



CONDITIONS GENERALES

DE LOCATION ET DE VENTE

Date d'application : février 2025

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Les présentes conditions générales de location (CGL) courte durée ainsi que les conditions du contrat conclues conjointement constituent le « contrat de location » dont le Locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire et qu'il s'engage à respecter.

Définition

ARRHES : sommes versées par le LOCATAIRE lors de la réservation des équipements Festicosy, consignée par le LOCATAIRE au profit du LOUEUR sous forme d'un paiement de 40% de la facture totale en virement, espèce ou chèque, à la signature du devis. Un deuxième versement sera exigé à 3 mois avant l'événement correspondant à 30% de la facture totale en virement ou en espèce. Ce délai pourra être raccourci par le LOUEUR, cette précision sera présente sur le devis ou la facture d'acompte.

BON DE RESERVATION : Devis signé par le LOCATAIRE confirmant la réservation des équipements Festicosy.

CONTRAT : Conditions Générales de location et de vente Festicosy, fiche d'état des équipements Festicosy ou contrat de location, devis, facture, dépôt de garantie dont le montant est stipulé sur le devis par surbrillance

DEPOT DE GARANTIE : il est consigné par le LOCATAIRE au profit du LOUEUR sous forme d'un chèque de cautions, au moyen d'un chèque bancaire. Il garantit la parfaite exécution des obligations mises à la charge du LOCATAIRE.

DOMMAGE : tout dégât survenu aux équipements Festicosy, ou tout dégât occasionné au matériel loué dans le cadre des prestations.

FRANCHISE : somme non garantie par l'assureur en cas de dommages sans tiers identifié, en l'absence de recours contre un tiers identifié ou de dommage imputable au LOCATAIRE ou de vol. Son montant diffère selon la catégorie des équipements loués, son tarif est précisé dans les conditions générales de l'assureur de la société Festicosy.

Dans le cas où le LOCATAIRE serait impliqué dans plusieurs sinistres pendant la durée de la location, chaque sinistre donnera lieu à l'application d'une franchise selon les modalités définies par l'assureur de la société Festicosy.

LOCATAIRE : personne au nom de laquelle sont établis un devis signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » et/ou sur la fiche d'état des équipements signées lors de la réception des équipements.

LOUEUR : société qui figure sur le devis ou la fiche d'état des équipements.

RESERVATION : opération consistant à réserver des équipements Festicosy et qui se matérialise par la signature du devis.

VOL : désigne le vol proprement dit, le vandalisme, le vol d'accessoires et la tentative de vol.

Article 1 : PORTEE DE LA LOCATION

Le Loueur donne en location au Locataire les équipements décrits sur le devis signé. La location, qui est personnelle et non transmissible, est régie par le présent Contrat.

Article 2 : CONDITIONS PREALABLES A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

2.1. Conditions liées à la qualité de Locataire

Le Locataire s'engage et est prêt à assumer la responsabilité des équipements loués pendant toute la période de location.

Qui peut louer (le "Locataire") ?

Toute personne physique remplissant ces conditions :

- Être âgé d'au moins 18 ans.
- S'engageant pour le transport des équipements Festicosy hors caravane Festi à respecter les règles prescrites par le code de la route.
- S'engageant au provisionnement des dépôts de garanties ou cautions
- Assumant toute la responsabilité des équipements loués
- assurant le respect des règles, préconisations et précautions prescrites par le loueur pour l'utilisation des équipements Festicosy.

Pour les personnes morales, Festicosy demande:

- La production d'un extrait de Kbis de moins d'un mois ou une copie des statuts pour les associations qui n'en disposent pas.
- Un pouvoir de mandataire pour les personnes ne disposant pas du statut de dirigeant de l'entreprise ou de la présidence de l'association.
- La personne morale d'engage en tant que personne physique à assumer toute la responsabilité des équipements loués et assurer le respect des règles, préconisations et précautions prescrites par le loueur pour l'utilisation des équipements Festicosy.

Article 3 : CONDITIONS DE CONCLUSION DU CONTRAT DE LOCATION

3.1. Reconnaissance de l'état des équipements Festicosy loués à la date de signature du Contrat de Location

Le Loueur loue au Locataire les équipements Festicosy, tels que décrits dans le devis signé. Le Locataire reconnaît que les équipements Festicosy lui sont remis par le Loueur, propre, et sans dommage apparent, à l'exception de ceux identifiés et précisés sur la fiche « état des équipements » présente dans le contrat de location. Cette dernière, annexée au Contrat, décrit les équipements Festicosy au départ de la location et est signée par le Loueur et le Locataire. Toute défectuosité non signalée au départ sur la fiche « état des équipements Festicosy » sera imputable au Locataire. Le Locataire est seul responsable de la restitution des équipements

Festicosy dans un état conforme à celui du départ et réglera au Loueur les frais de remise en état ou de remise en conformité éventuels.

A défaut de réserve, le matériel est réputé lui avoir été remis en bon état d'usage. Un défaut non apparent ou une réclamation technique peut être signalé à tout moment de la location et au plus tard dans les 24h de la constatation auprès du LOUEUR. La prise en charge par le LOCATAIRE du matériel lui transfère la garde juridique au sens des articles 1240 à 1244 du Code civil. Sauf en cas de livraison par le LOUEUR, le transport du matériel s'effectue sous la responsabilité du LOCATAIRE.

3.2. Arrhes et Dépôt de Garantie

Le Locataire doit remettre à la signature du devis : des Arrhes visant à garantir le Loueur du paiement intégral du prix de la location stipulé au devis. En cas de rétractation du locataire, dans les 14 jours suivant la signature du devis, Le Loueur s'engage à restituer au locataire la totalité des sommes engagées. La rétractation doit faire l'objet d'une demande manuscrite envoyée par courrier recommandé à Festicosy, Yannick THEVENOT 189 chemin sous Prabert 38190 Laval en Belledonne.

Le locataire s'engage par la suite à verser les arrhes stipulés dans le devis signé dans les délais prescrits. Le non-respect de cette prescription pourra faire l'objet d'une annulation du contrat validé par le devis signé, par le Loueur. Les sommes versées ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement et ne seront restituées au Locataire.

Le locataire doit remettre un dépôt de garantie ou cautions, visant à couvrir, a posteriori, une fois la survenance d'un sinistre (accident, vol et plus généralement toute somme non prévue au Contrat et qui serait réclamée après location), la prise en charge des dommages éventuels subis par le Véhicule, tel que précisé dans le Contrat. De convention expresse entre les parties, le Dépôt de Garantie est attribué au Loueur en toute propriété à concurrence des sommes dues par le Locataire. Le Locataire autorise expressément le Loueur à prélever le montant des sommes dues sur ce Dépôt de Garantie. Les dépôts de garantie devront être remis lors de la signature du contrat de location comprenant la fiche état des équipements Festicosy.

Article 4 : CONDITIONS DE DEROULEMENT DE LA LOCATION

4.1. Conditions générales de Location

Le Locataire désigné dans le devis ou sur le contrat de location s'engage à ne pas circuler avec la caravane Festi. En outre, le Locataire reconnaît avoir la garde juridique de la caravane Festi à compter de sa mise à disposition, et ce jusqu'à la remise au Loueur des clefs et des documents afférents au Véhicule lors du retour de celui-ci, accompagnée de la signature de « l'état descriptif » de restitution. A compter de la mise à disposition du Véhicule, le Locataire est donc entièrement responsable de la caravane Festi, ainsi que des conséquences pouvant résulter de son utilisation.

En tant que gardien de la caravane Festi, le Locataire s'engage à :

- Ne rien modifier ou adjoindre au Véhicule ou à ses équipements ;
- Ne pas faire du Véhicule un usage non conforme à sa destination ou illicite ou immoral ou à des fins de publicité ou de propagande de toute nature ;
- Ne pas transporter de matières explosives, dangereuses ou mal odorantes ;

- Mettre tout en œuvre pour éviter les détériorations, le vol ou la soustraction frauduleuse du Véhicule notamment à verrouiller portes et fenêtres dès qu'il le quitte et à ne pas y laisser les documents du Véhicule ou laisser apparent tout objet ou effet personnel ;

- Respecter toutes les obligations visées dans les présentes Conditions Générales de Location en cas de sinistre ou de vol ; à ce titre, le Locataire s'engage à ne pas commettre d'acte ou à ne pas se mettre dans une situation qui entraînerait la perte de tout ou partie des garanties et assurances. Hors période d'utilisation du matériel, le LOCATAIRE s'engage à enclencher le système de fermeture, antivol ou alarme, et à ne laisser ni papiers ni clés dans l'habitacle. Le non-respect de ces dispositions entraîne la déchéance de toute garantie et assurance.

Le Locataire est seul responsable de l'ensemble des conséquences qui résulteraient du non-respect des conditions d'utilisation du Véhicule. Il répond de toute négligence, perte et/ou dégradation fautive quant aux dispositions légales et réglementaires et s'engage à indemniser le Loueur de l'ensemble des dégâts et des frais d'immobilisation

En cas d'incident ou de Vol, vous devez prendre immédiatement contact avec Festicosy au 06.73.85.15.29 ou par mail festicosy@gmail.com.

Concernant les autres équipements Festicosy, ces mêmes recommandations s'appliquent.

4.2. Absence de la garantie d'assurance attachée à la location des équipements Festicosy

En vertu du Contrat de Location, le Locataire ne bénéficie pas d'une assurance responsabilité civile ou d'une assurance couvrant les dommages subis par les équipements loués. Il doit s'assurer avant la location que sa propre assurance personnelle responsabilité civile ou multi accidents couvrent les dommages occasionnés aux équipements loués. La présentation de cette assurance pourra être demandée lors de la signature du contrat de location.

RESPONSABILITES - ASSURANCES Le LOCATAIRE assume la garde matérielle et juridique du matériel et est responsable des dommages causés par et au matériel loué.

Le LOCATAIRE et le LOUEUR doivent être couverts, chacun pour sa responsabilité, par une assurance « Responsabilité Civile » pour les dommages causés aux tiers par le matériel loué.– À l'égard des tiers (Responsabilité civile) . Il est conseillé au LOCATAIRE, avant toute location, de demander à son assureur s'il est couvert

Le LOUEUR ne peut en aucun cas être tenu responsable à l'égard des tiers des conséquences matérielles ou immatérielles d'un arrêt ou d'une panne du matériel loué. Le LOCATAIRE ne peut employer le matériel à un autre usage que celui auquel il est destiné. Il assume la garde matérielle et juridique du matériel et est responsable des dommages causés par et au matériel loué. Toutefois, il ne saurait être tenu des conséquences dommageables des vices cachés du matériel le rendant impropre à sa destination, dès lors qu'il en apporte la preuve.

– À l'égard du matériel En qualité de gardien du matériel loué, le LOCATAIRE conserve pendant toute la durée de la location la charge des dommages « bris de machine, Incendie, vol » subis par le matériel loué

En cas de non-respect des procédures prévues à l'article 4.2, le Locataire sera redevable de la prise en charge de l'intégralité des dommages en cas de sinistres ou de l'intégralité de la valeur financière des équipements Festicosy en cas de vol.

En outre, l'assurance professionnelle Festicosy ou assurance véhicule caravane Festi (Digue CL 370) ne couvre pas les risques et dommages suivants : les détériorations de l'intérieur de Véhicule (brûlures, déchirures, tâches, ...), les dommages causés aux pneumatiques, aux enjoliveurs et aux jantes, les dommages d'un coût inférieur à la franchise figurant aux Conditions Particulières, les dommages causés par les biens et équipements Festicosy ou les animaux transportés, le vol ou les dommages subis par les biens et équipements Festicosy, les animaux ou les valeurs transportés et les effets personnels, le bris de glace, les dépannages et les frais de rapatriement.

Le Locataire sera seul responsable de l'intégralité des dommages ou pertes du Véhicule ou de l'un de ses éléments, et indemnisera le Loueur de l'intégralité des dégâts majorés des frais d'immobilisation et des pertes d'exploitation, calculés sur la base du tarif de location journalier le plus élevé. En particulier, en cas de vol, le Locataire sera redevable de la totalité du prix du Véhicule. D'autre part, Le LOCATAIRE reste seul responsable des infractions commises par lui ou ses préposés à l'occasion du contrat de location et en supporte les conséquences pénales, civiles et fiscales.

4.3. Obligations du locataire en cas de sinistre

En cas de vol du Véhicule ou de ses équipements ou accessoires, ou en cas de dégradations, à quelque titre que ce soit, le Locataire ou le(s) conducteur(s) autorisé(s) aux Conditions Particulières, sont tenus, dès qu'ils ont connaissance des faits, de : déclarer immédiatement la disparition du Véhicule ou les dommages aux autorités de police ou de gendarmerie ; cette déclaration doit être accompagnée d'un dépôt de plainte ; prévenir immédiatement le Loueur ; faire parvenir au Loueur, dans les 48 heures à compter de la découverte du vol du Véhicule ou des dégradations, l'attestation de dépôt de plainte, les documents du Véhicule et les clés originales.

4.4 Mise à disposition des équipements loués

Le LOUEUR ne peut être tenu responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison dus à toute cause indépendante de sa volonté, notamment en cas de modification de la réglementation, de force majeure, de grève, de pandémie, d'accidents ni de leurs conséquences et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre.

Article 5 : PRIX DE LA LOCATION

5.1. Les sommes dues « arrhes » définies par le devis signé sont attendues dans les délais spécifiés sur ce même devis signé. Chaque versement des arrhes attendus fera l'objet d'une facture récapitulant ces informations. Pour rappel, La validation et l'engagement prescrits par la signature du devis doit s'accompagner d'un premier versement d'arrhes correspondant à 40% des sommes totales prévues au devis. Un second versement d'arrhes est attendu 3 mois avant l'événement ou dans le délai prévu sur le devis signé correspondant à 30% de la totalité des sommes prévues au devis.

A la date de mise à disposition des équipements Festicosy prévues sur le devis signé, le Locataire effectue le dernier versement (Arrhes) soit les 30% de la totalité des sommes dues et remet également les chèques de cautions (dépôts de garanties) .

A la date de la restitution effective des équipements loués, une facture récapitulative reprenant l'intégralité des sommes dues par le Locataire et payables au comptant est établi, déduction faites des arrhes. Les dépôts de garanties peuvent être restitués immédiatement ou peuvent être conservés pour une durée de 1 mois en cas de litige ou non-respect des prescriptions des conditions générales de location Festicosy ou défaut de retour des équipements Festicosy ou détérioration des équipements Festicosy. Les dépôts de garanties pourront faire l'objet d'une restitution partielle suivant les tarifs prescrits dans l'annexe des conditions générales de location ou d'une non restitution pour le recouvrement d'une partie des frais liés à la remise en état suite aux dommages occasionnés aux équipements Festicosy. Festicosy se réserve le droit de demander des versements complémentaires au titre de la remise en état des équipements Festicosy.

5.2. Le prix de la location recouvre les éléments suivants :

- Le loyer mentionné dans le devis : il est fonction des équipements Festicosy loués et de la durée de la location ;
- L'installation et la désinstallation de la caravane Festi
- La mise à disposition des équipements Festicosy accompagnés de leurs instructions de montage et utilisation.

5.3. Le prix de la location ne recouvre pas les éléments suivants :

- Le Dépôt de Garantie : en plus du prix de location le LOUEUR demandera au LOCATAIRE de lui laisser une garantie pour les frais supplémentaires qui pourraient survenir pendant l'utilisation du Véhicule pendant la Période de la location. Cette garantie se présente sous la forme d'un Dépôt de Garantie tel que défini à l'article 3 ;
- Le dépassement horaire de plus de 1 heure entraînera la facturation d'une journée supplémentaire au tarif journalier général mentionné dans le catalogue de location présent sur festicosy.fr ;
- Les sommes complémentaires pour la fourniture d'équipements optionnels ;
- Les frais de nettoyage : si la propreté des équipements Festicosy n'est pas conforme à celle du départ ;
- Les frais de stationnement, de gardiennage, de péage, de dépannage et de rapatriement des équipements Festicosy en cas de non-restitution au Loueur dans ses locaux comme prévu sur le devis signé ;
- Les franchises d'assurance, les frais d'expertise et de réparation des équipements Festicosy pour les dommages générés par le locataire ;
- Les pertes d'exploitation du Loueur pendant la durée d'immobilisation des équipements Festicosy ;
- Les réparations inférieures à la franchise dommage figurant aux conditions particulières de l'assurance de la caravane Festi;
- Les impôts et taxes sur les paiements susvisés.
- Les demandes préfectorales ou en mairie pour l'autorisation d'occupation de l'espace public

Article 6 : DUREE DE LA LOCATION

La location est consentie pour la durée stipulée au Contrat ou sur le devis signé. Elle ne peut excéder 96 heures.

A partir de l'heure de mise à disposition des équipements Festicosy, une journée de location se calcule par tranche de 3h, 5h, journée de 8h à 21h, week-end du vendredi de 12 à 20h au dimanche de 12h à 20h, journée et soirée de 8h le jour J au lendemain entre 8h et 11h pour tous les équipements Festicosy. La précision des horaires est stipulé par le loueur dans le devis signé par le locataire. La location ne saurait être prolongée sans l'accord préalable exprès du Loueur, qui se réserve le droit d'en refuser la demande. Tout dépassement de la durée de location sans accord préalable du Loueur pourra être constitutif d'un détournement pouvant exposer le Locataire à des poursuites judiciaires civiles et pénales. En cas d'indisponibilité du véhicule à l'heure convenue par les parties (par exemple, en raison d'une détérioration produites lors d'une précédente location des équipements Festicosy), le LOUEUR fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pour tous les équipements hors caravane Festi. Si aucune solution de remplacement n'est trouvée par le LOUEUR, ce dernier s'engage à rembourser au LOCATAIRE dans un délai maximum de 8 jours toute somme déjà versée par le LOCATAIRE au titre de la réservation pour dédommagement. Concernant la caravane Festi, Le loueur s'engage à avertir le Locataire au plus vite de son indisponibilité et à rembourser dans un délai maximum de 8 jours les sommes déjà versées.

Article 7 : CONDITIONS DE RESTITUTION DES EQUIPEMENTS LOUES

La Locataire s'engage à restituer les équipements Festicosy au Loueur à la date et heure convenues, sauf à solliciter l'accord du Loueur et à régulariser un nouveau contrat. A défaut, au-delà d'1 heure de retard :

- le Locataire se verra facturer une journée de location supplémentaire par tranche de retard entamée ainsi qu'une pénalité forfaitaire correspondant à la totalité des dépôts de garantie consentis au titre du devis signé ;
- le Loueur se réserve le droit de reprendre les équipements Festicosy en quelque lieu où il se trouve aux frais du Locataire.

Si le Locataire souhaite restituer les équipements Festicosy avant le terme fixé au contrat, il lui appartiendra d'obtenir l'accord préalable du Loueur.

Le Véhicule est considéré comme restitué par la remise en main propre de ses clefs originales et des documents afférents à la caravane Festi à Yannick Thevenot ou son représentant, et par la signature conjointe d'un « état des équipements » sur la fiche au retour de location. Le Véhicule doit être restitué dans un état identique à celui constaté contradictoirement dans la fiche « état des équipements » signée au départ de la location.

En cas de contestation sur l'état dans lequel sont remis les équipements Festicosy, le Loueur pourra désigner un expert agréé par la compagnie d'assurance qui le représente, à des fins d'examen des équipements et d'établissement d'un rapport descriptif et estimatif. Les frais de mission de l'expert sont à la charge du Loueur, qui pourra se retourner contre le Locataire s'il est conclu que le dommage est lié à un manquement de ce dernier. En cas de contestation, le Locataire pourra également recourir à un expert agréé auprès des compagnies d'assurance de son choix et à ses frais.

Article 8 : FORCE MAJEURE

Le Loueur ne pourra être tenu responsable, et aucune indemnité ne pourra lui être demandée, du fait des retards ou des conséquences dommageables dus à la survenance d'un événement de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence françaises. A ce titre, la responsabilité du Loueur ne pourra être mise en jeu en cas d'impossibilité de mise à disposition d'un Véhicule loué, liée à la survenance d'un cas de force majeure.

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Loueur informe le Locataire qu'il recueille des données personnelles le concernant, faisant l'objet d'un traitement. Le responsable du traitement est le Loueur. Le traitement des données personnelles sert à la gestion du contrat de location de Véhicules, y compris la fiche "état de Véhicule". Cette collecte est obligatoire pour la souscription du Contrat.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez à tout moment de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après le décès) sur les données personnelles vous concernant. Pour en savoir plus, vous pouvez visiter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Ces droits peuvent être exercés : par courrier électronique à festicosy@gmail.com ou directement auprès de Yannick THEVENOT. En cas de réclamation, vous pouvez saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, située 3 Place de Fontenoy 75007 Paris.

Article 10 : RECLAMATION

En cas de réclamation, le Locataire pourra s'adresser en premier recours à Festicosy, Yannick THEVENOT par courrier recommandé au 189 chemin sous Prabert 38190 Laval en Belledonne.

En cas de litige, Festicosy et son locataire pourront recourir au *Médiateur de la consommation FEVAD - BP 20015 - 75362 PARIS CEDEX 8 - <http://www.mediateurfevad.fr>. Après démarche préalable écrite des consommateurs vis-à-vis du Loueur, le Service du Médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti. Pour connaître les modalités de saisine du Médiateur, consulter la page : <https://www.mediateurfevad.fr/index.php/espace-consommateur>.*

ANNEXE DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La société Festicosy se réserve le droit de prélever les sommes indiquées suivantes sur les dépôts de garantie.

Caravane Festi →2000 €

En cas de non recouvrement de la totalité des réparations avec le dépôt de garantie, la société Festicosy se réserve le droit de demander le recouvrement de la totalité des frais occasionnés par le non-respect des conditions générales de location.

Concernant les équipements Festicosy, le document suivant spécifie les sommes maximales exigées au titre de la casse, ou de non restitution d'équipements dont la valeur neuve est inférieure à 10€.

Concernant les équipements dont la valeur neuve est supérieur à 10€, la non restitution des équipements

pourra faire l'objet d'un signalement et d'une procédure auprès des autorités compétentes (gendarmerie ou police) et d'une déclaration de vol.

non restitution ou dommage

Mange-debout sans lycra	80,00 €
Mange-debout avec lycra noir	80,00 €
Table 180cm x 80 cm	100,00 €
Signalétique	50,00 €
Guirlande 30 m blanc froid	50,00 €
Guirlande guinguette 4 m	30,00 €
Pot à lait 30l avec robinet	80,00 €
Pot à lait 30l en flux continu	100,00 €
Double pot à lait 30l en flux continu	200,00 €
Fontaine à sirop 8l	15,00 €
Eco-cup verre 15cl ou 30 CL	1,00 €
Eco cup verre cocktail	2,00 €
Eco-cup flûte	4,00 €
Plateau de présentation	40,00 €
Panier	40,00 €
Bonbonnière	20,00 €
Cafetière dosettes	80,00 €
Cafetière grand volume	150,00 €
Bouilloire	70,00 €
Thermos grand volume	70,00 €
Fontaine 8l	15,00 €
Grille-pain	90,00 €
Réchaud gaz	150,00 €
Plateau de présentation	40,00 €
Panier	40,00 €
Bonbonnière	20,00 €
Eco-cup gobelet 15cl et 30 cl	1,00 €
Plancha électrique XXL	300,00 €
Barbecue	250,00 €
Enceintes, Trépieds, raccords son	500,00 €
PC ou tablette de contrôle	300,00 €
Photobooth tablette	500,00 €
Imprimante canon selphy	300,00 €
Arche table bois 5m	400,00 €
Rondins bois 4cm	1,00 €
Rondins bois 10 cm	2,00 €
Rondins bois 20 cm	5,00 €
Bouquet fleurs séchées	10,00 €
Guirlande feuille eucalyptus 1m50	10,00 €
Arche bois échelles	300,00 €
Arche bois tronc	500,00 €
Banc invité	70,00 €
Canapé bambou	150,00 €
Chevalet	100,00 €

Coffre 70X40X40 cm	150,00 €
Fauteuil rotin	200,00 €
Panier	40,00 €
Pupitre bois	100,00 €
Sonorisation : 2 enceintes, trépieds, micro	500,00 €
Tableau miroir laiton	50,00 €
Tapis rond jute 120cm	50,00 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PRESTATION CUISINE

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les relations entre Festicosy et le client désigné comme donneur d'ordre.

En passant commande, le client déclare expressément avoir pris connaissance des conditions générales de vente de Festicosy et en accepter l'ensemble des dispositions sans réserve, ni restriction.

1. DEFINITIONS

Pour les besoins des présentes conditions générales, les mots suivants débutant par une lettre majuscule auront la signification qui leur est

attribuée ci-dessous :

Le « Cuisinier à domicile » Ou « Festicosy » : Ce terme désigne la société Festicosy, entreprise individuelle de Yannick THEVENOT, sise à

189 chemin sous Prabert et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le n° 939 863 700 représentée par son dirigeant ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

« La ou les Prestation(s) » : Ce terme désigne l'ensemble des Prestations de cuisine à domicile fournies par la société Festicosy.

Le ou les « Client(s) » : Ce terme désigne toute personne physique ou morale, commerçante, désirant faire l'acquisition des Prestations fournies par Festicosy à titre professionnel

Le Contrat fait référence au devis signé par les 2 parties : Festicosy et le Client

2. LE DEVIS

L'émission de l'offre de restauration reprend l'ensemble du cahier des charges du client soit la définition de la Prestation souhaitée, le nombre de convives, la date, les horaires, les prestations annexes demandées ainsi que toutes particularités techniques indispensables à la bonne exécution de la manifestation validée par le Client sur la fiche client prestation délivrée au Client lors de la demande du devis.

La composition de toutes ces données est formalisée par un devis ainsi qu'un prix.

Les prix indiqués sur le devis sont valables pour une période de 1 mois.

Les devis prennent en compte les mesures sanitaires en vigueur à la date d'établissement du devis. Ces mesures pourront être durcies ou amoindries en fonction des prérogatives gouvernementales. Cela pourra avoir un impact à la hausse ou à la baisse sur le devis communiqués.

3. LE CONTRAT

L'objet du contrat de nature commerciale consiste, en principal, en la fourniture de boissons, et d'aliments pour la réalisation de petit déjeuner, de brunch, de collation, de planches apéritives et, à titre accessoire, en la fourniture de prestations annexes.

Pour la bonne exécution du contrat, le client s'engage à fournir à Festicosy les informations nécessaires à la bonne exécution de sa prestation : l'horaire de début de prestation, l'horaire d'installation, le plan d'installation, le détail des services et prestations sollicités par ailleurs.

Le devis établi par Festicosy constitue les conditions particulières venant compléter les présentes conditions générales.

Tous litiges relatifs au présent contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Grenoble. La constitution du contrat est formalisée par l'acceptation écrite par le client donneur d'ordre, en premier lieu, de la dernière version du devis émis par Festicosy, en deuxième lieu, des présentes conditions générales.

La commande est ferme, définitive et non susceptible d'annulation de part comme de l'autre des deux parties à compter de la réception de sa confirmation par le devis signé par Festicosy et le Client.

4. LA COMMANDE

4-1 FORMALITES DE VALIDATION

Le Client s'engage dès la signature du contrat à préciser le nombre de convives au plus juste qui devront être fournis en vertu du pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Il est de la responsabilité du client de vérifier l'exhaustivité et l'exactitude des informations reportées sur le devis. La dernière version du devis validée provenant du client fait état de référence, Festicosy ne pourra être tenue responsable d'une erreur validée par le client.

Pour être recevable, toute confirmation de commande doit être reçue par voie postale, ou mail 15 jours calendaires avant le jour de la manifestation indiquée sur le devis signé.

Le Client s'engage à fournir au Traiteur gracieusement les fluides nécessaires et notamment l'eau et l'électricité à la puissance nécessaire à la bonne réalisation de la Prestation (soit 16 A).

La confirmation est effectuée exclusivement par le client donneur d'ordre et payeur. La validation de commande est matérialisée par l'ensemble des prestations intégrés dans le devis, l'encart présent sur la dernière page du devis devra être daté, signé, tamponné, avec les mentions : nom du donneur d'ordre, et signature de celui-ci ainsi que la mention « bon pour accord ». Cet encart valide la lecture et l'accord de l'ensemble des documents contenus dans le devis et des conditions générales de location et de vente présentes sur le site festicosy.fr.

Acomptes de réservation : Toute réservation doit être accompagnée du versement d'un acompte ou versement d'arrhes correspondant à 40 % du montant du devis total TTC. Ce règlement

correspondant à 40% du montant total facturé s'accompagne de la signature du devis pour réservation définitive du créneau sur le planning Festicosy.

Le Client dispose d'un droit de rétractation de 14 jours, suivant la signature du devis par les parties. Cette rétractation occasionnera le remboursement de l'intégralité des sommes versées à Festicosy dans le cadre du devis précédemment signé.

Echéancier du versement des arrhes ou acomptes: Sur le devis, un tableau récapitule les sommes d'acompte attendues ainsi que le délai maximum pour leurs versements. Un versement d'arrhes de 30% du montant global TTC présent sur le devis signé est attendu 3 mois avant la date de la manifestation. En cas de réservation moins de 3 mois avant la manifestation, le versement d'arrhes se fera comme suit : 70% à la signature du devis.

Le solde de la facture, soit 30% du montant global est attendu, au plus tard le jour de la manifestation avant le début de la prestation.

Un dépôt de garantie ou chèque de caution d'une valeur de 2500 € sera demandé au début de la prestation afin de couvrir les frais supplémentaires qui pourraient être occasionnés par la réalisation de la prestation (Heures supplémentaires de service, casse ou manque de matériel). Il vous sera restitué le cas échéant en fin de prestation.

4-2 EXECUTION DU CONTRAT

a/ Informations : Festicosy fera son affaire de communiquer à ses préposés et intervenants y compris, les modalités d'exécution établies en amont par le client. Il est du devoir du client de prévenir le prestataire de toutes modifications et/ou précisions contractuelles, notamment celles afférentes à la logistique, dans les conditions et selon les modalités stipulées à l'article 4 ci-après.

b/ Délégation de pouvoir : Le client donneur d'ordre pourra désigner une personne référente sur place le jour J. Le fait pour le client de contracter avec un organisateur ne modifiera en aucun cas ces dites conditions, l'organisateur doit assumer l'ensemble des obligations du client et devra pour ce faire avoir été mandaté par le client et agir au nom et pour le compte de ce dernier.

c/ Responsabilité du client : Le client reconnaît être parfaitement informé et fera son affaire des différents agréments et autorisations administratifs que nécessitent éventuellement l'organisation, l'ouverture au public et le déroulement de sa manifestation. Le Client sera seul responsable des perturbations du service de Festicosy dans le cadre de changement d'horaire lors du déroulement de l'événement.

Le client s'engage à prendre toutes dispositions notamment en matière d'assurances pour couvrir tous les risques de toutes natures inhérents à l'événement, objet de la commande, susceptibles de sécuriser les biens des personnes. Les frais de remise en état des lieux de réception sont pris en charge par le client. Aucune réclamation sur le déroulement de la réception ne sera recevable postérieurement au jour de celle-ci. Toute perte, vol, dégradation, disparition, casse du matériel mise à la disposition des clients n'étant pas inclus dans le tarif du prestataire, seront facturés à leurs prix de remplacement ou au tarif prévu dans les conditions générales de location et de vente de Festicosy.

Le client organisateur est seul responsable des agissements des participants à l'événement, objet de la commande, il fera son affaire de toute question tenant à la sécurité des personnes et des biens, aux lieux où doit se dérouler la manifestation, à la vérification des identités, à l'âge ou

à la qualité des personnes, ainsi qu'à l'autorisation, à la régulation de la consommation des boissons alcoolisées, en aucun cas la responsabilité du prestataire ne pourra être recherchée de ces chefs.

d /Qualité et hygiène des aliments : Les livraisons sont effectuées par nos soins, en conteneurs isothermes. Les températures maximales pour la conservation des produits alimentaires sont préconisées par le gouvernement. Il appartient au client de s'assurer que des moyens techniques sont à disposition sur le site pour conserver les produits dans de bonnes conditions de température. Si ces conditions de gestion de la température ne sont pas respectées, Festicosy décline toute responsabilité en cas de problème de santé lié à la consommation des produits. Par ailleurs, à l'issue de la prestation, notre personnel de service a pour consigne de détruire toutes marchandises restantes. Le prestataire se dégage de toute responsabilité sur les risques encourus dans le cas où le client insisterait pour conserver les produits restants moyennant une attestation de décharge signée par lui.

e/ Allergènes : Nos produits contiennent pour certains des allergènes. La liste des allergènes contenus dans des ingrédients volontairement incorporés à la recette est à la disponibilité du client à sa demande. Outre, les allergènes volontairement ajoutés, il n'est pas exclu que nos produits contiennent des traces d'un ou plusieurs des allergènes majeurs cités dans l'annexe II du règlement UE 1169/2011. En effet, malgré toutes les précautions prises durant la préparation, des contaminations croisées fortuites sont possibles.

f/ Tri sélectif : Notre engagement en matière de tri, valorisation et recyclage des déchets engendrés par la prestation nécessite la mise à disposition par le client, de contenants de tri sélectifs et un service d'évacuation des déchets. Dans le cas où le client ne serait pas en mesure d'assurer sur site, la gestion des déchets, Festicosy en assurera la gestion (tri, stockage, évacuation) et des frais supplémentaires s'appliqueront. Des frais seront également à la charge du client, dans le cas où d'éventuels déchets tels que bouteilles en verre, cartons, décoration fournis par le client ou d'autres prestataires sont évacués par les soins de Festicosy.

g/ Lutte contre le gaspillage : En cas d'excédents alimentaires d'un volume significatif, de produits ayant été conservés dans de bonnes conditions de températures (aucune rupture de la chaîne du froid), d'un commun accord avec le client, un don alimentaire peut être effectué

h/ Dépassements horaires : Pour tout service au-delà des horaires convenus entre les parties, un supplément pour le personnel sera facturé, le coût de l'heure supplémentaire par personnel est indiqué dans le devis. Les heures supplémentaires débiteront à la fin de la vacation du personnel. La vacation du personnel inclue le temps de remise en état des lieux de réception, de rechargement et de transport, toute heure commencée sera facturée en heure pleine.

4-3 FACTURATION

La facture sera adressée après l'événement intégrant éventuellement les consommations supplémentaires de boissons, les possibles heures supplémentaires de service et la perte et casse de la vaisselle, du nappage et du matériel mis à votre disposition par Festicosy. En fonction de ces montants supplémentaires le solde total ou partiel de la caution versée par le client lui sera restitué sous 15 jours calendaires.

Les prix indiqués sur le devis correspondent au tarif applicable lors de l'établissement du devis, ils s'entendent HT, sous réserve du taux en vigueur lors de la réception. Compte tenu de la nature des produits que nous commercialisons en circuit court ou assujettis à des hausses de

marché (produits frais, alimentaires et périssables) nos tarifs sont susceptibles d'évoluer et d'être modifiés sans préavis. Dans le cas d'un changement de législation, les tarifs seront automatiquement réajustés, par exemple, en cas de variation de taux ou taxes et feront l'objet de la révision de notre devis. Nos prix s'entendent net sans aucune commission ni rétrocession additionnelle postérieure à la signature du contrat.

5. CONDITIONS DE MODIFICATION

5-1 NOMBRE DE PERSONNE DEFINITIVE

Le devis ci-joint a été spécifiquement établi pour un nombre de personnes demandé par le client. Nous nous réservons la possibilité de modifier le prix de vente en fonction d'une baisse de nombre de convives. Pour être recevable, toute demande de modification du nombre de participants doit nous parvenir 15 jours ouvrés avant la date de la manifestation et doit donner lieu à une acceptation écrite de Festicosy. Un devis modifié par Festicosy sera alors établie et devra être validée par le même client donneur d'ordre au plus tard 7 jours avant la manifestation.

En cas d'annulation, Festicosy reste propriétaire des différents mets et vins. Leur redistribution ne sera que de notre fait.

5-2 ANNULATION

Dans l'hypothèse où le client déciderait d'annuler sa commande plus de 14 jours après la signature du devis, pour quelque cause que ce soit, Festicosy s'engage à la restitution partielle des arrhes versés, suivant l'échéancier suivant :

- Annulation plus de 8 mois calendaires avant la date de la manifestation :
Restitution de la part de Festicosy de 50% du montant des arrhes versées à la signature du devis.
- Annulation entre 2 et 3 mois calendaires avant la date de la manifestation :
Restitution de la part de Festicosy de 20% de la totalité des arrhes versées.

En cas d'annulation, dans les 60 jours calendaires avant la date de la manifestation, Festicosy ne restituera aucune des sommes engagées. Les arrhes versées correspondant à 70% du montant total TTC du devis seront dues.

En cas d'annulation 15 jours calendaires avant la date de la manifestation : Le client s'engage à verser l'intégralité du montant prévu sur le devis soit 100% du montant total du devis au plus tard à la date prévue de la manifestation.

5-3 REPORT

Tout report, pour quelque raison que ce soit y compris en cas de force majeure, ne peut engendrer la restitution des acomptes déjà encaissés, néanmoins le montant de l'acompte sera attribué à la manifestation reportée dans les 12 mois, de même que le report de l'événement entraîne la révision de nos tarifs et du contenu de nos propositions. Dans le cas où, le nombre de convives subirait une variation inférieure à la manifestation initialement prévue, Festicosy se réserve le droit de modifier le prix unitaire de vente et de facturer des frais techniques, administratifs et de dédommagement auprès de ses propres prestataires.

6. FORCE MAJEURE

Festicosy est dégagé de plein droit de ses obligations sans paiement d'indemnité d'aucune sorte en cas de survenance d'un événement de force majeure ou cas fortuit, notamment en cas de guerre, émeute, blocus grève totale ou partielle, incendie, fermeture administrative par décision de l'état, blocage des moyens de transport, crise sanitaire, discontinuité dans l'approvisionnement électrique ou tout autre événement extérieur susceptible de perturber la bonne circulation des marchandises.

De même, la responsabilité de Festicosy ne saurait être engagée pour tout inconvénient ou dommage inhérent à l'utilisation d'internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou un virus informatique.

La partie débitrice a le droit de suspendre l'exécution de son obligation dès lors que l'événement lui cause une perte ou l'expose à une dépense supérieure à 10% du prix lui revenant au titre du Contrat pour la ou les prestations affectées par l'événement.

De convention expresse et déterminante à la conclusion du contrat, dans l'hypothèse où la prestation commandée ne pourrait se dérouler à date convenue en raison d'un cas de force majeure, l'acompte versé resterait acquis à Festicosy, dans les conditions et modalités fixées à l'article 5 susvisé ; un avoir correspondant au montant de l'acompte versé valable sur une durée de 12 mois suivant son émission serait en pareil cas adressé au client, à l'exclusion de tout remboursement.

Si les parties ne parviennent pas à s'accorder sur la suspension du Contrat, la partie la plus diligente peut saisir l'intervention d'un médiateur.

Festicosy est exonérée de plein droit de leur inexécution, de leur exécution défectueuse ou en retard si le manquement est dû à une coupure de courant programmée et temporaire, appelée couramment « délestage » ou en cas d'accident de la circulation survenant durant le transport vers le lieu de la manifestation.

7. RESPONSABILITE DU CUISINIER - GARANTIE

Le Cuisinier à domicile garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la fourniture des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité. Le Client disposera d'un délai de 1 jour ouvré à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par lettre recommandée avec accusé de réception, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Traiteur. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client. Le Traiteur rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux, si cela est encore possible.

La garantie du Traiteur est limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des prestations de cuisine à domicile. Le Traiteur ne peut pas voir sa responsabilité engagée pour tous dommages directs ou indirects causés par la faute du Client, notamment la destruction de produits par le Client et/ou ses invités ou la consommation des Produits à une date postérieure à la Prestation.

Le Matériel sera fourni par le Traiteur, et notamment les plateaux, assiettes, couverts, verres, récipients... Toutefois, Le Client devra rembourser au Traiteur le matériel détérioré par lui ou ses invités à leurs valeurs à neuf.

8. PROTECTION INTELLECTUELLE

Nous vous rappelons que tout organisateur d'événement doit s'acquitter des droits de propriété intellectuelle liés à son événement. Les propositions ainsi que les photos, vidéos, plans, supports, maquettes, documents et informations de toutes natures remis ou adressés par Festicosy au client demeurent la propriété de celui-ci, de ce fait ils ne peuvent être communiqués à des tiers sous quelques motifs que se soient.

Sauf interdiction formelle du client par écrit, le prestataire se réserve le droit d'utiliser des photos de l'événement, hors personnages et références au nom du client ou des participants, pour sa communication personnelle (plaquette, presse, réseaux sociaux, internet etc...).

9. DONNEES PERSONNELLES ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Dans le cadre de ses relations contractuelles, Festicosy est amené à collecter des données à caractère personnel nécessaire au traitement de la commande. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Pour exercer ces droits et obtenir des informations détaillées sur les durées de conservation des données, le client doit contacter Festicosy à l'adresse suivante : 189 chemin sous Prabert 38190 Laval en Belledonne ou par internet à l'adresse suivante festicosy@gmail.com : Les informations collectées ont pour finalité le suivi des commandes, la gestion de la relation client et, si l'utilisateur y a consenti, la prospection clients. L'accès à vos données personnelles est strictement limité au personnel de Festicosy. Aucun profilage ne sera réalisé et plus généralement aucune décision automatisée ne sera prise sur la base des données collectées.

Nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données du client sans son consentement préalable, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude, exercice des droits de la défense, etc.). Le client est informé qu'il dispose du droit d'introduire une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Dans le cas de l'utilisation d'une photo de l'événement à destination des réseaux sociaux du prestataire, le client n'ayant pas fourni d'interdiction formelle écrite ne pourra engager de procédure à l'encontre du prestataire, il pourra néanmoins demandé au prestataire le retrait de la photo.

10. LES CONDITIONS DE PAIEMENT

Le solde du prix TTC est réglable au plus tard le jour de la manifestation à l'horaire défini sur le devis signé pour le début de la prestation. Le solde devra être accompagné de la remise d'un chèque de caution de 2500€TTC.

Les instructions particulières de facturation sont communiquées sur le devis signé.

En cas de modification du nombre de convives, la production d'un devis rectificatif devra être signé par le Client qui ne pourra récuser avoir accepté les présentes conditions sans restriction ni réserves. Le bon pour accord du devis initialement signé vaut pour tous devis rectificatifs concernant les conditions générales de vente et de location.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PRESTATION DECORATION

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les relations entre Festicosy et le client désigné comme donneur d'ordre.

En passant commande, le client déclare expressément avoir pris connaissance des conditions générales de vente de Festicosy et en accepter l'ensemble des dispositions sans réserve, ni restriction.

1. DEFINITIONS

Pour les besoins des présentes conditions générales, les mots suivants débutant par une lettre majuscule auront la signification qui leur est

attribuée ci-dessous :

Le « Décorateur » Ou « Festicosy » : Ce terme désigne la société Festicosy, entreprise individuelle de Yannick THEVENOT, sise à

189 chemin sous Prabert et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le n° 939 863 700 représentée par son dirigeant ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

« La ou les Prestation(s) » : Ce terme désigne l'ensemble des Prestations de décoration fournies par la société Festicosy.

Le ou les « Client(s) » : Ce terme désigne toute personne physique ou morale, commerçante, désirant faire l'acquisition des Prestations fournies par Festicosy à titre professionnel

Le Contrat fait référence au devis signé par les 2 parties : Festicosy et le Client

2. LE DEVIS

L'émission de l'offre de décoration reprend l'ensemble du cahier des charges du client soit la définition de la Prestation souhaitée, le nombre d'objets souhaités, la date, les horaires de mise à disposition et de retour, les prestations annexes demandées ainsi que toutes particularités techniques indispensables à la bonne exécution de la manifestation validée par le Client sur la fiche client prestation délivrée au Client lors de la demande du devis.

La composition de toutes ces données est formalisée par un devis ainsi qu'un prix.

Les prix indiqués sur le devis sont valables pour une période de 1 mois.

3. LE CONTRAT

L'objet du contrat de nature commerciale consiste, en principal, en la fourniture de décoration événementielle adaptée au thème de l'événement.

Pour la bonne exécution du contrat, le client s'engage à fournir à Festicosy les informations nécessaires à la bonne exécution de sa prestation : l'horaire de début de prestation, l'horaire d'installation, le plan d'installation, le détail des services et prestations sollicités par ailleurs.

Le devis établi par Festicosy constitue les conditions particulières venant compléter les présentes conditions générales.

Tous litiges relatifs au présent contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Grenoble. La constitution du contrat est formalisée par l'acceptation écrite par le client donneur d'ordre, en premier lieu, de la dernière version du devis émis par Festicosy, en deuxième lieu, des présentes conditions générales.

La commande est ferme, définitive et non susceptible d'annulation de part comme de l'autre des deux parties à compter de la réception de sa confirmation par le devis signé par Festicosy et le Client.

4. LA COMMANDE

4-1 FORMALITES DE VALIDATION

Le Client s'engage dès la signature du contrat.

Il est de la responsabilité du client de vérifier l'exhaustivité et l'exactitude des informations reportées sur le devis. La dernière version du devis validée provenant du client fait état de référence, Festicosy ne pourra être tenue responsable d'une erreur validée par le client.

Pour être recevable, toute confirmation de commande doit être reçue par voie postale, ou mail 1 mois calendaire avant le jour de la manifestation indiquée sur le devis signé.

La confirmation est effectuée exclusivement par le client donneur d'ordre et payeur. La validation de commande est matérialisée par l'ensemble des prestations intégrés dans le devis, l'encart présent sur la dernière page du devis devra être daté, signé, tamponné, avec les mentions : nom du donneur d'ordre, et signature de celui-ci ainsi que la mention « bon pour accord ». Cet encart valide la lecture et l'accord de l'ensemble des documents contenus dans le devis et des conditions générales de location et de vente présentes sur le site festicosy.fr.

Acomptes de réservation : Toute réservation doit être accompagnée du versement d'un acompte ou versement d'arrhes correspondant à 40 % du montant du devis total TTC. Ce règlement correspondant à 40% du montant total facturé s'accompagne de la signature du devis pour réservation définitive du créneau sur le planning Festicosy.

Le Client dispose d'un droit de rétractation de 14 jours, suivant la signature du devis par les parties. Cette rétractation occasionnera le remboursement de l'intégralité des sommes versées à Festicosy dans le cadre du devis précédemment signé.

Echéancier du versement des arrhes ou acomptes: Sur le devis, un tableau récapitule les sommes d'acompte attendues ainsi que le délai maximum pour leurs versements. Un versement d'arrhes de 30% du montant global TTC présent sur le devis signé est attendu 3 mois avant la date de la manifestation. En cas de réservation moins de 3 mois avant la manifestation, le versement d'arrhes se fera comme suit : 70% à la signature du devis.

Le solde de la facture, soit 30% du montant global est attendu, au plus tard 15 jours calendaires avant le début de la prestation.

Un dépôt de garantie ou chèque de caution d'une valeur de 500 € sera demandé au début de la prestation afin de couvrir les frais supplémentaires qui pourraient être occasionnés par la réalisation de la prestation (Installation non prévue au devis, casse ou manque de matériel). Il vous sera restitué le cas échéant en fin de prestation.

4-2 EXECUTION DU CONTRAT

a/ Informations : Festicosy fera son affaire de communiquer à ses préposés et intervenants y compris, les modalités d'exécution établies en amont par le client. Il est du devoir du client de prévenir le prestataire de toutes modifications et/ou précisions contractuelles, notamment celles afférentes à la logistique, dans les conditions et selon les modalités stipulées à l'article 4 ci-après.

b/ Délégation de pouvoir : Le client donneur d'ordre pourra désigner une personne référente sur place le jour J. Le fait pour le client de contracter avec un organisateur ne modifiera en aucun cas ces dites conditions, l'organisateur doit assumer l'ensemble des obligations du client et devra pour ce faire avoir été mandaté par le client et agir au nom et pour le compte de ce dernier.

c/ Responsabilité du client : Le client reconnaît être parfaitement informé et fera son affaire des différents agréments et autorisations administratifs que nécessitent éventuellement l'organisation, l'ouverture au public et le déroulement de sa manifestation. Le Client sera seul responsable des perturbations du service de Festicosy dans le cadre de changement d'horaire lors du déroulement de l'événement.

Le client s'engage à prendre toutes dispositions notamment en matière d'assurances pour couvrir tous les risques de toutes natures inhérents à l'événement, objet de la commande, susceptibles de sécuriser les biens des personnes. Les frais de remise en état des lieux de réception sont pris en charge par le client. Aucune réclamation sur le déroulement de la réception ne sera recevable postérieurement au jour de celle-ci. Toute perte, vol, dégradation, disparition, casse du matériel mise à la disposition des clients n'étant pas inclus dans le tarif du prestataire, seront facturés à leurs prix de remplacement ou au tarif prévu dans les conditions générales de location et de vente de Festicosy.

Le client organisateur est seul responsable des agissements des participants à l'événement, objet de la commande, il fera son affaire de toute question tenant à la sécurité des personnes et des biens.

4-3 FACTURATION

La facture sera adressée après l'événement en intégrant éventuellement les heures d'installation ou désinstallation, la perte ou la casse des équipements décoratifs mis à votre disposition par Festicosy. En fonction de ces montants supplémentaires le solde total ou partiel de la caution versée par le client lui sera restitué sous 15 jours calendaires.

Les prix indiqués sur le devis correspondent au tarif applicable lors de l'établissement du devis, ils s'entendent HT, sous réserve du taux en vigueur lors de la réception.

5. CONDITIONS DE MODIFICATION

5-1 AJOUT OU RETRAIT DE PRESTATION

Tout ajout de prestation nécessitera la conclusion d'un nouveau contrat ou devis. Le retrait de prestation ne pourra être consenti par Festicosy

5-2 ANNULATION

Dans l'hypothèse où le client déciderait d'annuler sa commande plus de 14 jours après la signature du devis, pour quelque cause que ce soit, Festicosy s'engage à la restitution partielle des arrhes versés, suivant l'échéancier suivant :

- Annulation plus de 8 mois calendaires avant la date de la manifestation :
Restitution de la part de Festicosy de 50% du montant des arrhes versées à la signature du devis.
- Annulation entre 2 et 3 mois calendaires avant la date de la manifestation :
Restitution de la part de Festicosy de 20% de la totalité des arrhes versées.

En cas d'annulation, dans les 60 jours calendaires avant la date de la manifestation, Festicosy ne restituera aucune des sommes engagées. Les arrhes versées correspondant à 70% du montant total TTC du devis seront dues.

En cas d'annulation 30 jours calendaires avant la date de la manifestation : Le client s'engage à verser l'intégralité du montant prévu sur le devis soit 100% du montant total du devis au plus tard à la date prévue de la manifestation.

5-3 REPORT

Tout report, pour quelque raison que ce soit y compris en cas de force majeure, ne peut engendrer la restitution des acomptes déjà encaissés, néanmoins le montant de l'acompte sera attribué à la manifestation reportée dans les 12 mois, de même que le report de l'événement entraîne la révision de nos tarifs et du contenu de nos propositions

6. FORCE MAJEURE

Festicosy est dégagé de plein droit de ses obligations sans paiement d'indemnité d'aucune sorte en cas de survenance d'un événement de force majeure ou cas fortuit, notamment en cas de guerre, émeute, blocus grève totale ou partielle, incendie, fermeture administrative par décision de l'état, blocage des moyens de transport, crise sanitaire, discontinuité dans l'approvisionnement électrique ou tout autre événement extérieur susceptible de perturber la bonne circulation des marchandises.

De même, la responsabilité de Festicosy ne saurait être engagée pour tout inconvénient ou dommage inhérent à l'utilisation d'internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou un virus informatique.

La partie débitrice a le droit de suspendre l'exécution de son obligation dès lors que l'événement lui cause une perte ou l'expose à une dépense supérieure à 10% du prix lui revenant au titre du Contrat pour la ou les prestations affectées par l'événement.

De convention expresse et déterminante à la conclusion du contrat, dans l'hypothèse où la prestation commandée ne pourrait se dérouler à date convenue en raison d'un cas de force majeure, l'acompte versé resterait acquis à Festicosy, dans les conditions et modalités fixées à l'article 5 susvisé ; un avoir correspondant au montant de l'acompte versé valable sur une durée de 12 mois suivant son émission serait en pareil cas adressé au client, à l'exclusion de tout remboursement.

Si les parties ne parviennent pas à s'accorder sur la suspension du Contrat, la partie la plus diligente peut saisir l'intervention d'un médiateur.

Festicosy est exonérée de plein droit de leur inexécution, de leur exécution défectueuse ou en retard en cas d'accident de la circulation survenant durant le transport vers le lieu de la manifestation.

7. RESPONSABILITE DU DECORATEUR - GARANTIE

Le Décorateur garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

Le prestataire ne sera pas tenu responsable des dommages causés liés aux intempéries. Un plan B couvert est à prévoir pour les cérémonies laïques en extérieur.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la fourniture des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité. Le Client disposera d'un délai de 1 jour ouvré à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par lettre recommandée avec accusé de réception, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Décorateur. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client. Le Décorateur rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux, si cela est encore possible.

La garantie du Décorateur est limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des prestations. Le Traiteur ne peut pas voir sa responsabilité engagée pour tous dommages directs ou indirects causés par la faute du Client, notamment la destruction de produits par le Client et/ou ses invités.

Le Matériel sera fourni par le Décorateur, et notamment les arches, chevalet, bancs, ... Toutefois, Le Client devra rembourser au Décorateur le matériel détérioré par lui ou ses invités à leurs valeurs à neuf ou à la valeur prévue dans les conditions générales de location de Festicosy.

8. PROTECTION INTELLECTUELLE

Nous vous rappelons que tout organisateur d'événement doit s'acquitter des droits de propriété intellectuelle liés à son événement. Les propositions ainsi que les photos, vidéos, plans, supports, maquettes, documents et informations de toutes natures remis ou adressés par Festicosy au client demeurent la propriété de celui-ci, de ce fait ils ne peuvent être communiqués à des tiers sous quelques motifs que se soient.

Sauf interdiction formelle du client par écrit, le prestataire se réserve le droit d'utiliser des photos de l'événement, hors personnages et références au nom du client ou des participants, pour sa communication personnelle (plaquette, presse, réseaux sociaux, internet etc...).

9. DONNEES PERSONNELLES ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Dans le cadre de ses relations contractuelles, Festicosy est amené à collecter des données à caractère personnel nécessaire au traitement de la commande. Conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Pour exercer ces droits et

obtenir des informations détaillées sur les durées de conservation des données, le client doit contacter Festicosy à l'adresse suivante : 189 chemin sous Prabert 38190 Laval en Belledonne ou par internet à l'adresse suivante festicosy@gmail.com : Les informations collectées ont pour finalité le suivi des commandes, la gestion de la relation client et, si l'utilisateur y a consenti, la prospection clients. L'accès à vos données personnelles est strictement limité au personnel de Festicosy. Aucun profilage ne sera réalisé et plus généralement aucune décision automatisée ne sera prise sur la base des données collectées.

Nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données du client sans son consentement préalable, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude, exercice des droits de la défense, etc.). Le client est informé qu'il dispose du droit d'introduire une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Dans le cas de l'utilisation d'une photo de l'événement à destination des réseaux sociaux du prestataire, le client n'ayant pas fourni d'interdiction formelle écrite ne pourra engager de procédure à l'encontre du prestataire, il pourra néanmoins demandé au prestataire le retrait de la photo.

10. LES CONDITIONS DE PAIEMENT

Le solde du prix TTC est réglable au plus tard 15 jours avant la manifestation sur le devis signé pour le début de la prestation. Le solde devra être accompagné de la remise d'un chèque de caution de 500€TTC.

Les instructions particulières de facturation sont communiquées sur le devis signé.

LES ASSURANCES DE FESTICOSY

- La caravane Festi est assurée par

Matmut, 66 rue de Sotteville, 76030 ROUEN Cedex 01

- Responsabilité civile professionnelle
MMA PME, SARL DIGIORGIO ET GINTRAND
3 BOULEVARD DESDIABLES BLEUS 38000 GRENOBLE
RCS GRENOBLE 921104071- Siège social 38240 MEYLAN